

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la séance

du mercredi 18 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le 18 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame Monique STUTZMANN, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine (arrivée au point 1), Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno (arrivé au point 1), Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur GARCIA Alain, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

Absents Représentés :

Monsieur AMIOT Gilbert pouvoir à Monsieur THEVENOT Pascal, Monsieur DREVON Bruno pouvoir à Madame MENEZ Michèle jusqu'au point 1, Monsieur ZYTNIKI Daniel pouvoir à Monsieur SANSONNET Christian, Madame MICHAUT Véronique pouvoir à Monsieur GARCIA Alain.

Absents non Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle, Madame BOUCHER Catherine jusqu'au point 1, Madame DENGERRA Isabelle.

Secrétaire de Séance :

Monsieur SIRY Jean-Marc.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2009

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal**

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2010.

2. Réalisation de 134 logements sociaux par la Société HLM Pierres et Lumières – Modification d'une garantie d'emprunt

Par délibération du 12 décembre 2007, la Commune de Vélizy-Villacoublay a accordé sa garantie pour le remboursement de cinq emprunts à contracter par la S.A. HLM Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Parmi ceux-ci, figurait un prêt Très Haute Performance Energétique (THPE).

Par courrier du 5 octobre 2009, la S.A. HLM Pierres et Lumières a signalé à la ville que la délibération du 12 décembre 2007 ne lui permettait pas de mettre en place le prêt THPE, dans la mesure où le taux communiqué à la Commune et repris dans sa délibération (2,45 %) et celui en vigueur à l'époque de l'émission de l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations (2,70 %), n'était pas identique.

Elle demande par conséquent à la Commune de bien vouloir prendre en compte les nouvelles caractéristiques du prêt.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie pour le prêt Très Haute Performance Energétique (THPE) que la S.A HLM Pierres et Lumières souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Madame ROGER, Abstentions : Monsieur DANIEL, Madame DUSSAUSOY,

3. Augmentation du plafond de la somme allouée dans le cadre de l'aide aux projets

Dans le cadre de sa politique jeunesse définie dans le Projet Educatif Local 2008/2011, la Ville a approuvé, lors du conseil municipal du 4 février 2009, un dispositif d'appui aux projets jeunes.

L'aide financière, d'un montant forfaitaire de 200 €par projet, est attribuée en contrepartie d'une contribution citoyenne de 25 heures au bénéfice de la collectivité.

Certains projets nécessitent cependant l'octroi d'une bourse plus conséquente.

Le Conseil Municipal augmente le plafond de l'aide financière à 400 €par projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

4 – Organisation des séjours de vacances

Par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté de mettre en place un accord-cadre pour l'organisation des séjours de vacances.

Par délibération du 24 juin 2009, le conseil municipal a déclaré infructueux le lot n° 8 (séjour itinérant pour les 12/15 ans) et a accepté de le relancer sous forme de procédure négociée.

Après avoir admis la conformité de trois candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 octobre 2009, a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

Après analyse et au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a choisi deux organismes qui seront remis en concurrence à chaque survenance du besoin.

Il s'agit :

- Activité Découverte et Nature,
- Les Compagnons des jours Heureux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre pour le lot n° 8 « Séjour itinérants pour les 12/15 ans » avec les sociétés sus mentionnées ainsi que les marchés subséquents au présent accord-cadre inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

5. Financement de l'accessibilité des arrêts de bus

Suite à la loi du 11 février 2005 portant sur l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a adopté, le 14 février 2008, un schéma directeur d'accessibilité, visant à rendre accessibles les services et réseaux de transports collectifs d'ici à 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma directeur, les transporteurs ont l'obligation de renouveler progressivement les autobus standard par des autobus accessibles aux personnes handicapées.

Afin de permettre à tous les habitants et salariés de la commune d'accéder au réseau de bus de la commune, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite engager les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de l'ensemble des lignes du réseau Phébus sur le territoire communal.

Pour cela, la Ville sollicite une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, d'une part, et auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, d'autre part, respectivement à hauteur de 50 % du coût des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt présents sur le domaine public communal, à l'exception des arrêts qui se trouveront sur le parcours du tramway Châtillon - Viroflay et qui relèveront de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Yvelines.

Par conséquent, le conseil municipal :

- approuve le projet de rendre le réseau vélizien de transport par autobus accessible à tous les voyageurs utilisant ce réseau ;
- accepte de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2010 ;
- sollicite une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à hauteur de 50 % du coût des travaux de mise en accessibilité des lignes : RDV, CZI, Phébus Nuit 2, CBA, CVE, VZI/VAN, VBA, CVM, RGV, 40/42/43, 46, LCV, 115/119, CVJ, 45 ;
- sollicite une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 50 % du coût des travaux de mise en accessibilité des lignes;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

URBANISME-TRAVAUX-ENVIRONNEMENT

6. Rue Marcel Sembat – Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la Société Icade

Dans le cadre des acquisitions nécessaires au tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, la commune de Vélizy-Villacoublay a cédé au Conseil Général des Yvelines l'emprise de l'ancienne école Edouard Herriot après démolition.

Conformément aux accords pris lors de ce transfert de propriété, le Conseil Général des Yvelines va désormais rétrocéder à la Commune le délaissé de terrain non utilisé par l'emprise du tramway et son poste de redressement, afin que le site puisse accueillir un nouvel immeuble de logements et de commerces à rez-de-chaussée.

La Société Icade Promotion Logement a fait une proposition à la commune qui se compose de l'achat du terrain pour un montant de 2 750 000 €, en vue d'y réaliser un immeuble d'environ soixante logements assortis de 370 m² de commerces.

Cette proposition est actuellement dans l'attente de l'avis du Service des Domaines.

Afin de réduire les délais de réalisation de cette opération et d'éviter ainsi la persistance d'une friche en plein cœur de ville, il est nécessaire que la Société Icade Promotion Logement puisse déposer le plus rapidement possible sa demande de permis de construire.

De son côté, le Conseil Général des Yvelines ne voit pas d'inconvénient à autoriser ce dépôt de permis sur la partie du terrain non utilisé par l'emprise du tramway en attendant sa rétrocession à la commune.

Le projet ayant une emprise dépassant légèrement, notamment pour ce qui concerne son parking souterrain, sur la parcelle communale du centre culturel, le conseil municipal autorise la Société Icade Promotion Logement à déposer le permis de construire de ce futur bâtiment sur la partie de la parcelle cadastrée AM 325 impactée par le projet.

ADOPTE A La MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER,
Abstention : M. DANIEL
Contre : Mme DUSSAUSOY**

7. Place de l'Europe – Déclassement d'un volume à bâtir du domaine public communal

Par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal des emprises de voirie encadrant la Place de l'Europe en vue de la réalisation d'opérations immobilières.

Ce déclassement ne comprenait pas l'assiette foncière du transformateur électrique existant qui se trouve donc aujourd'hui sur le domaine public communal.

Cette construction qui se trouve en plein dans l'axe de la voie Nord de l'avenue Morane Saulnier, a aujourd'hui l'opportunité d'être intégrée à une construction comprenant un hôtel et une maison de la vie associative.

Afin de réussir au mieux cette intégration, il est nécessaire de construire en surplomb de ce transformateur.

Pour permettre la vente du volume à construire situé au-dessus de cet ouvrage, il est donc nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable dans la mesure où il ne concerne pas des emprises de voirie.

Le conseil municipal prononce le déclassement du domaine public communal du volume situé Place de l'Europe, à la verticale du transformateur dénommé « poste François » d'une emprise de 139 m² et à partir de la cote d'altitude 180,05 m NGF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h40.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Affiché le 25 novembre 2009